



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

inspection du travail

Question écrite n° 23261

Texte de la question

Mme Muguetta Jacquaint appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur une proposition de loi déposée le 13 juin 2003 sur le bureau de l'Assemblée nationale, visant à réformer le statut de l'inspection du travail et à en changer la dénomination. Cette proposition de loi a suscité un grand émoi et de profondes inquiétudes auprès d'inspecteurs du travail, ce dont lui ont fait part des organisations syndicales du ministère. En modifiant quatre articles du code du travail, cette proposition vise en effet à changer profondément les missions, les prérogatives et le statut de l'inspection du travail. Elle préconise notamment d'en limiter les domaines de compétence à l'hygiène, à la sécurité et au travail irrégulier. L'état abandonnerait ainsi tout contrôle dans les entreprises sur des domaines aussi importants que la durée du travail, l'organisation des horaires, la précarité, la représentation du personnel ou bien encore la négociation collective. La disparition des pouvoirs propres des inspecteurs du travail, qui devraient être accompagnés d'un agent de police judiciaire, comme des dispositions dérogatoires au recrutement dans la fonction publique ou bien des mesures visant à remettre en cause l'indépendance des inspecteurs, font également partie des dangereuses réformes préconisées par les auteurs de cette proposition. Face à cette tentative d'assujettir étroitement l'inspection de travail aux impératifs économiques des seules entreprises au détriment du respect du code de travail, des salariés et de leurs organisations syndicales, elle lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement quant à l'avenir de l'inspection du travail et, en tout état de cause, de lui préciser si les réformes préconisées par cette proposition de loi ont son assentiment.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a souhaité attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'avenir de l'inspection du travail et des suites qui pourraient être données à la proposition de loi déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale. Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité rappelle en préalable à l'honorable parlementaire que les membres du Parlement tiennent, de l'article 39 de la Constitution du 4 octobre 1958, le pouvoir d'initiative législative et que tout député peut déposer une proposition de loi sur les sujets de son choix, à condition de respecter notamment les articles 40 et 41 de la Constitution. La proposition de loi déposée le 13 juin 2003 sur le bureau de l'Assemblée nationale s'inscrit donc dans le cadre de ces prérogatives. Sur le fond, s'agissant de l'objet de cette proposition de loi qui concerne une modification des missions de l'inspection du travail et des conditions d'exercice des fonctions des agents de contrôle, le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité précise qu'il n'est pas dans les intentions du Gouvernement, qui respecte les principes de la convention internationale 81 concernant l'inspection du travail, de restreindre le périmètre des missions de l'inspection du travail ou de compromettre leur exercice et qu'il n'existe aucun projet en ce sens. Il s'agit au contraire pour le ministre, dans le cadre de la réforme de l'État et de la préparation des programmes budgétaires, de valoriser l'action des services de contrôle qui concourent à garantir l'effectivité du droit du travail, à l'amélioration des conditions de santé et de sécurité au travail, au développement du dialogue social, en améliorant la lisibilité des objectifs, en construisant des indicateurs pertinents, permettant ainsi une meilleure évaluation de la politique du travail.

Données clés

Auteur : [Mme Muguette Jacquaint](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23261

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2003, page 6147

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7629